



COMMUNE DE SIZUN

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260904-202639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 septembre 2026

Délibération n° 2026-39

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 26.08.2026

DATE D’AFFICHAGE : 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

ABSENTS : Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A L’ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D’APPUI A L’INGENIERIE (FIA)

Vu l’article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d’apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d’un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d’adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l’intérêt pour la commune d’une telle structure, à l’unanimité décide :

- **D’approuver les statuts** de l’Etablissement Public, adoptés par son Conseil d’administration du 7 mars 2014, et modifiés,
- **D’adhérer** à cet établissement public,
- **D’approuver le versement** d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d’Administration (à titre indicatif, le montant pour l’année 2026 est de (soixante-cinq centimes d’Euro par habitant DGF), et d’inscrire cette dépense au Budget de la commune,
- De désigner M. Michel BRETON pour représenter, en cas d’absence du Maire, la commune à l’Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 029-212902779-20260904-202639-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.